

Directives pour le cours destiné aux avocat·e·s spécialistes FSA en droit pénal

Critères concernant la preuve d'une activité supérieure à la moyenne (art. 10a du Règlement des avocat·e·s spécialistes FSA) :

1. Présentation documentée de 10 affaires *judiciaires* en droit pénal, dans plusieurs domaines et à différentes étapes procédurales :
 - 1.1. Les affaires qui reposent principalement ou exclusivement sur des activités de conseil ne sont pas prises en compte.
 - 1.2. Pas plus de 5 ordonnances pénales ou classements.
 - 1.3. Les affaires doivent avant tout reposer sur la défense pénale.
 - 1.4. Elles ne doivent pas traiter uniquement des questions de droit pénal accessoire.
 - 1.5. Présentation d'au moins 2 affaires ayant fait l'objet d'un recours.
 - 1.6. Au moins 1 affaire (en plus de celles du ch. 1.5) avec recours contre des actes de procédure (mise en détention ou autre recours interjeté lors de la procédure).
 - 1.7. Les affaires ne doivent pas remonter à plus de 5 ans à compter de la date de clôture.
 - 1.8. Au moins une procédure devant le Tribunal fédéral en tant que représentant d'une partie recourante.

2. Au moins 4 ans d'expérience pratique en droit pénal lorsque débute le cours.